

ARRETE
DE PRESCRIPTION D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA REVISION DU PLU DE
MONCORNEIL-GRAZAN

ARRÊTÉ n°20230402 du 19 avril 2023

Prescrivant l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'urbanisme de Moncorneil-Grazan

Le Président de la Communauté de Communes Val de Gers,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L163-5 et R163-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 ;

Vu l'ordonnance en date du 15 mars 2023 de Mme la Présidente du tribunal administratif de PAU désignant M. MIMOUNI en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du PLU de la commune de Moncorneil-Grazan pour une durée de 30 jours minimum du 23 mai au 30 juin.

ARTICLE 2

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

La révision du PLU de Moncorneil Grazan prévoit l'ouverture de 1.2 ha de surfaces à l'urbanisation.

La révision du PLU de Moncorneil Grazan a été dispensée d'une évaluation environnementale au cas par cas par la MRAE le 12 Juillet 2021.

ARTICLE 3

Le président de la Communauté de Communes Val de Gers, est la personne responsable du projet pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

À l'issue de l'enquête publique, le PLU éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire et par arrêté préfectoral.

ARTICLE 4

Mme la Présidente du tribunal administratif a désigné comme commissaire enquêteur :

M. MIMOUNI Jean-Luc exerçant la profession de : géomètre expert foncier en retraite.

ARTICLE 5

Le dossier de révision du PLU, accompagné des avis requis par la réglementation et d'autres pièces annexes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Moncorneil-Grazan ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Gers pendant au moins 30 jours consécutifs, du 23 mai au 30 juin inclus.

Pendant cette période, le dossier sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'aux jours et heures d'ouverture de la Communauté de Communes.

Le dossier de révision du PLU, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des autres pièces annexes, sera aussi consultable sur le site internet suivant www.cc-valdegers.fr

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter ce dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible au siège de Val de Gers aux horaires et pendant la période indiqués ci-dessus.

ARTICLE 6

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, sur le site internet de la Communauté de Communes rubrique « Enquêtes publiques » ou les adresser par écrit à l'adresse suivante Mairie de Moncorneil Grazan 32260 Moncorneil Grazan ou les communiquer par courrier électronique à l'adresse suivante mairie.moncorneil@orange.fr.

Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi. Celles qui auront été transmises par voie électronique seront disponibles sur le site internet suivant www.cc-valdegers.fr dès que possible.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les Mardi 23 mai de 14h30 à 17h00, mardi 20 juin de 14h30 à 17h00 et vendredi 30 juin de 14h30 à 16h00.

ARTICLE 8

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre président de la Communauté de Communes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Gers et à la Présidente du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de la Communauté de Communes, et sur le site internet suivant www.cc-valdegers.fr pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet suivant : www.cc-valdegers.fr, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et pendant la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché pendant la même période dans différents lieux de la commune et en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Seissan, le 19 avril 2023

Le Président

